

ECHA/PR/16/06

# Utilisateurs de produits chimiques: assurez-vous que vos fournisseurs enregistrent vos substances en temps voulu

L'utilisation sûre des produits chimiques sur votre lieu de travail est fondée sur les conseils transmis par vos fournisseurs. Assurez-vous que les substances revêtant une importance cruciale pour votre activité seront enregistrées avant la date limite du 31 mai 2018 et que vos utilisations seront couvertes.

**Helsinki, le 13 juin 2016** – L'ECHA encourage les entreprises à vérifier si les substances utilisées en faibles volumes cruciales pour leurs activités de production seront enregistrées par les fabricants ou les importateurs avant la date limite d'enregistrement prévue au titre de REACH, à savoir le 31 mai 2018.

Comme l'explique Geert Dancet, directeur exécutif de l'ECHA: *«Les utilisateurs en aval de produits chimiques jouent un rôle essentiel au titre de REACH et ils doivent solliciter de leurs fournisseurs l'assurance que la totalité des substances nécessaires seront enregistrées en temps voulu. Ceci contribue à éviter toute interruption de l'approvisionnement.»*

REACH prévoit que les utilisateurs en aval ont le droit de communiquer leur utilisation spécifique à leur fournisseur. *«Le fait que les déclarants basent leur évaluation sur les informations d'utilisation provenant des utilisateurs en aval contribue à assurer que les instructions qu'ils reçoivent sont directement applicables et que les fiches de sécurité et scénarios d'exposition relatifs aux différentes utilisations gagnent en lisibilité et en facilité de mise en œuvre»*, ajoute Geert Dancet.

Les informations sont transmises aux déclarants avec une efficacité optimale par l'intermédiaire des organisations sectorielles, dont bon nombre conçoivent actuellement des cartes des utilisations décrivant les utilisations typiques au sein de leur secteur. Les cartes des utilisations décrivent les utilisations et conditions d'utilisation spécifiques dans des modèles harmonisés avalisés par les parties prenantes de l'industrie. Si vous êtes un utilisateur en aval, prenez contact avec votre organisation sectorielle pour savoir si elle dresse actuellement une carte des utilisations sectorielles couvrant vos utilisations. Vous pouvez également employer ces modèles si vous devez communiquer des applications de niche directement aux déclarants. Les organisations sectorielles qui ne sont pas encore engagées dans ce processus peuvent contacter l'ECHA pour obtenir de plus amples informations.

## Contexte

La date limite d'enregistrement du 31 mai 2018 prévue au titre de REACH concerne les substances fabriquées ou importées en faibles volumes, concrètement de 1 à 100 tonnes par an. Les fabricants et les importateurs se préparent d'ores et déjà en vue des enregistrements.

Les associations sectorielles d'utilisateurs en aval établissent des «cartes des utilisations» décrivant les utilisations et conditions d'utilisation typiques au sein de leur secteur au moyen d'un document type établi de commun accord. Ces inventaires seront disponibles sur le site web de l'ECHA. Ils permettront d'harmoniser les informations destinées aux déclarants et d'en assurer l'efficacité à l'échelle sectorielle.

Les pages web de l'ECHA destinées aux utilisateurs en aval fournissent un support étendu, souvent en 23 langues, aux utilisateurs de produits chimiques. Les pages web de l'Agence consacrées à REACH 2018 font office de «guichet unique» aidant les entreprises à procéder à l'enregistrement; des informations sur l'ensemble des substances déjà enregistrées sont par ailleurs disponibles dans la base de données des produits chimiques.

## Informations complémentaires

Pages web destinées aux utilisateurs en aval  
<http://echa.europa.eu/downstream-users>

REACH 2018 et utilisateurs en aval  
<http://echa.europa.eu/regulations/reach/downstream-users/other-issues-affecting-downstream-users/registration-and-downstream-users>

Cartes des utilisations  
<http://echa.europa.eu/csr-es-roadmap/use-maps>

*Infographie Améliorer la communication sur l'utilisation sûre des produits chimiques: cartes des utilisations et fiches de données de sécurité étendues*  
[http://echa.europa.eu/documents/10162/15669641/safe\\_use\\_chemicals\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/15669641/safe_use_chemicals_en.pdf)

Introduction à la législation de l'UE sur les produits chimiques  
<http://echa.europa.eu/fr/support/getting-started>

Page PME  
<http://echa.europa.eu/fr/sme>

Webinaire pour les utilisateurs de produits chimiques le 15 juin 2016  
[http://echa.europa.eu/view-webinar/-/journal\\_content/56\\_INSTANCE\\_DdN5/title/use-maps-how-downstream-users-and-registrants-can-benefit](http://echa.europa.eu/view-webinar/-/journal_content/56_INSTANCE_DdN5/title/use-maps-how-downstream-users-and-registrants-can-benefit)

Utilisateurs en aval sur LinkedIn  
<https://www.linkedin.com/company/users-of-chemicals>

Documents d'appui destinés à la presse  
<http://echa.europa.eu/press/press-material/>

*L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) est une agence de l'Union européenne qui met en œuvre la réglementation sur les produits chimiques de l'UE. L'ECHA se consacre à l'utilisation sûre des produits chimiques, afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement tout en renforçant la compétitivité de l'industrie européenne.*  
<http://echa.europa.eu/>